



CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2026

Présents : 23 Excusés : 4 4 pouvoirs Absents : Votants : 27 En exercice : 27	L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire. <u>Étaient présents</u> : Mme Noëlle BICHON, M. Bruno CHICOISNE, M. Nicolas CLÉMENCEAU, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, M. Marc DUREAU, Mme Magalie GARNIER, M. Bruno GOHIN, M. Christophe HUNAULT, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Océane LEHY, Mme Amandine LEPESTEUR, Mme Marina LUCAS, Mme Stéphanie MICHALET, M. Ludovic MOREAU, Mme Sophie PANNETIER, Mme Clémentine PEREIRA-JAHAN, Mme Charlotte SCELO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Laurent TEMPLÉ, M. David VOITON, Mme Annie WALGRAEF, Mme Nadine YOU. <u>Étaient absents excusés</u> : M. Bruno BENOIT (pouvoir à Ludovic LEDUC), Mme Maria COURTAY (ayant donné pouvoir à Mme Nadine YOU), M. Wilfried HERBERT (ayant donné pouvoir à David VOITON), M. Alexis GOUGEON (ayant donné pouvoir à Bruno CHICOISNE). <u>Assistaient également au titre des services</u> : Mme Marie LE ROUX, DGS, Mme Laëtitia PAYEN, DGA. <u>Secrétaire de séance</u> : Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO <u>Date de la convocation</u> : 23 juin 2026
Délibération n°260629_14	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> <i>Contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027-2030 – Mandat au Centre de Gestion</i>

Madame le Maire expose que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les avantages de ce type de contrat pour les collectivités et établissements adhérents sont les suivants :

- Mutualisation des risques et solidarité territoriale
- Taux et garanties optimisés, assortis de services et accompagnements qui visent à la prévention de l'absentéisme (soutien psychologique individuel ou collectif, contrôles médicaux, expertises, programmes d'aide à la réinsertion, ...)
- Procédure de consultation, contractualisation et pilotage du contrat portés par le Centre de Gestion.

Dans la perspective de renouvellement du contrat au 1^{er} janvier 2027, le Centre de Gestion lance une nouvelle procédure de consultation, à laquelle il est proposé de s'associer.

Cette première démarche n'engage pas les collectivités et établissements à adhérer au contrat : une fois l'offre définitive retenue et connue, la faculté de ne pas adhérer au contrat reste ouverte. Une nouvelle délibération sera nécessaire pour confirmer l'adhésion.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la Commune de MÉSANGER une ou plusieurs formules.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DONNE** mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

► **SE RÉSERVE** la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Secrétaire de séance
Florence DRAKE DEL CASTILLO



Le Maire,
Nadine YOU

